



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.09.25/1301

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation de fonction consentie à M. Christophe OSTI,
Conseiller municipal

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- VU** le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2122-18 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 22 septembre 2023 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que M. Christophe OSTI a été élu en qualité de conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficacité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° AG 2023.01.24/084 portant délégation de fonction consentie à M. Christophe OSTI, Conseiller municipal.

Article 2

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. Christophe OSTI, Conseiller municipal, dans le domaine du **déneigement**, des **travaux** (comprenant les travaux de voirie hors réseaux d'eau), les **affaires funéraires** et les **jardins familiaux**.

AR Prefecture

005-210500237-20230925-2023_09_25_1301-AR

Reçu le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

Christophe OSTI assure la coordination, la mise en œuvre, le suivi des thématiques liées au champ de délégation précité et notamment :

- Le pilotage des opérations liées à la viabilité hivernale ;
- La gestion des travaux d'entretien courant de la voie publique ;
- Le développement des jardins familiaux partagés ;
- L'octroi des concessions funéraires et de toutes décisions en matière de sépulture.

De même, M. Christophe OSTI procède à l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

Article 3

Par le présent, M. Christophe OSTI est autorisé à agir en notre lieu et place dans les domaines visés à l'article 2, périmètre sur lequel délégation lui est donnée de signer en notre nom, toute correspondance courante, n'emportant aucun effet juridique ou financier pour la Ville de Briançon.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le 29 SEP. 2023



Le Maire

Arnaud MURGIA .

Publié le, 29 SEP. 2023
Notifié le, 29 SEP. 2023
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.